



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2023
NUMERO SPECIAL N° 18

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....	2
<i>Arrêté n° 2023-62-MF du 2 mars 2023 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2022.....</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....	2
<i>Arrêté du 1er mars 2023 modificatif à l'arrêté du 5 septembre 2019 relatif au renouvellement des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.....</i>	<i>2</i>

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2023-62-MF du 2 mars 2023 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2022

Art. 1 : Le montant du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs célibataires et sans enfant à charge est fixé, pour l'année civile 2022, à 2 201,25 €.

Art. 2 : Ce montant est fixé à 2 751,85 € pour :

- les instituteurs mariés, ou vivant en concubinage dans les conditions définies par l'article 515-8 du code civil, ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7 du même code, avec ou sans enfant à charge ;
- les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge ;
- les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance en application de l'article 373-2-9 du code civil.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 1er mars 2023 modificatif à l'arrêté du 5 septembre 2019 relatif au renouvellement des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Considérant l'arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la CDAPH ;

Considérant les représentants proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Considérant les représentants proposés par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

Considérant les représentants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche consultatif des personnes handicapées désigné lors de la réunion du 27/06/2022 ;

Considérant les représentants proposés par le président du conseil départemental par arrêté n° 2023-48 du 29 janvier 2023 ;

Art. 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est la suivante :

1 – Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Emmanuelle BELLEE

1er suppléant : Mme Karine DUVAL

2e suppléant : Mme Odile LEFAIX-VERON

3e suppléant : M. Pierre-François LEJEUNE

Titulaire : Mme Christèle CASTELEIN

1er suppléant : Mme Hedwige COLLETTE

2e suppléant : Mme Dany LEDOUX

3e suppléant : Mme Frédérique BOURY

Titulaire : Mme Maryse LE GOFF

1er suppléant : Mme Sylvie GATE

2e suppléant : M. Franck ESNOUF

3e suppléant : Mme Isabelle FONTAINE

Titulaire : M. Ugo PARIS, directeur général adjoint « action sociale » ou un cadre de la direction générale adjointe de « l'action sociale »,

2 – Quatre représentants de l'État :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant pour le pôle solidarités actives,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant pour le pôle égalités des chances, entreprises et compétences,

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

3 – Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : M. Tony ALFEREZ – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1er suppléant : Mme Sylvie NOBILET – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

2e suppléant : M. Jean-Philippe PASQUIER – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

3e suppléant : Mme Laurence BRÉGEAULT MEREL – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Titulaire : Mme Isabelle MARIE – Caisse d'Allocations Familiales

1er suppléant : Mme Élisabeth RUEL – Caisse Mutualité Sociale Agricole

2e suppléant : Mme Anne Marie SAUSSAYE - Caisse d'Allocations Familiales

3e suppléant : M. Jean-Marie LOHOU - Caisse Mutualité Sociale Agricole

4 – Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : M. François BOULANGER - Mouvement des Entreprises de France

1er suppléant : Mme Evelyne HUS – U2P

2e suppléant : siège à pourvoir

3e suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : M. Pierre PATTE – Confédération Française Démocratique du Travail

1er suppléant : Mme Stéphanie TESSON – Confédération Générale du Travail

2e suppléant : Mme Martine NICOLLE – Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des cadres de la Manche
3e suppléant : siège à pourvoir

5 – Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Mme Nicole PAUL – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
1er suppléant : Mme Agnès LANGLOIS – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
2e suppléant : Mme Albane LONGATTE – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
3e suppléant : Mr Sébastien GOHIN – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

6 – Sept membres proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Siège n° 1 : Titulaire : Mme Geneviève LAJOYE – Association des Paralysés de France
1er suppléant : M. Julien LEMEUX – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés
2e suppléant : M. Clément GAZZA – Association des Paralysés de France
3e suppléant : M. Joël VIEL – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques

Siège n° 2 : Titulaire : Mme Vanessa HERY – Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire
1er suppléant : M. Julien LEMEUX – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés
2e suppléant : M. Louis-Denis MENANT-LECLERCQ – Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire
3e suppléant : M. Cédric LEGIGAN – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés

Siège n° 3 : Titulaire : M. Éric ESCRIGNAC – Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dans la Manche
1er suppléant : M. Joël PRUD'HOMME – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
2e suppléant : Mme Isabelle WILLEMS – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
3e suppléant : - Mme Isabelle KERBART – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte dans la Manche

Siège n° 4 : Titulaire : Mme Véronique LABBEY – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés
1er suppléant : Mme Nicole LECARDONNEL – Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche
2e suppléant : M. Patrick ESSELINE – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés
3e suppléant : siège vacant

Siège n° 5 : Titulaire : Mme Isabelle VAN LANDEGHEM - Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques
1er suppléant : Mme Geneviève LEBLACHEY – Union Départementale des Associations Familiales
2e suppléant : M. Michel LIORET - Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques
3e suppléant : M. Bruno LESEIGNEUR – Handicap Intégration en Cotentin

Siège n° 6 : Titulaire : M. Christian EECKMAN – Association de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-Lésés
1er suppléant : Mme Elise MOURE - Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
2e suppléant : M. Jean ANDRO – Association de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-Lésés
3e suppléant : Mme Sylvie LEGEAS, Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants dys

Siège n° 7 : Titulaire : M. Gaston MACE – RETINA France
1er suppléant : Mme Anne-Marie DESMOTTES – Association des Devenus Sourds et Malentendants
2e suppléant : M. Jacques VILLAIN - Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche
3e suppléant : Mme Marie-Pierre BLOQUEL - AFMTHELETHON

7 – Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil (CDCA du 27 juin 2022) : Titulaire : Mme Coralie BENACCHIO
1er suppléant : Mme Véronique LAGNIEL – Association des Parents et Amis d'Enfants et Adultes inadaptés de l'Avranchin,
2e suppléant : M. Philippe CLEMENT – Union Départementale Force Ouvrière Manche
3e suppléant : Siège vacant

8 – Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées avec voix consultative, dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et un sur proposition du président du conseil départemental :

Siège DDETS : Titulaire : Mme Sylvie BLOCKLET – Établissement de Travail Protégé ST JAMES
1er suppléant : M. Frédéric FOUGERAY – Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE
2e suppléant : Mme Isabelle LEBRUN - Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE
3e suppléant : Mme Elise ROUSSEL - Association départementale des CMPP et CAMSP de la Manche

Siège Conseil Départemental : Titulaire : Mme Nathalie KANE - Établissement de Travail Protégé AVRANCHES
1er suppléant : Mme Amélie TALVAST – Association du Médico-Social de La Hague
2e suppléant : Mme Chantal PONTAIS – Centre Hospitalier de St-James
3e suppléant : Mme Josiane RESTOUX – Aide à Domicile en Milieu Rural

Art. 2 : Le préfet de la Manche et le président du conseil départemental nomment, par arrêté conjoint, les nouveaux membres titulaires, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 4 septembre 2023.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de la Manche ou de Monsieur le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Signé : Le Président du conseil départemental : Jean MORIN,- Le Préfet de la Manche : Frédéric PERISSAT

